

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 3 novembre 2015
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
19 Les présentations, s'il vous plaît.
20 Commençons par l'Accusation.
21 M^{me} SOLANO (interprétation) : Bonjour.
22 M^{me} Nicole Samson, premier substitut du Procureur, Kristy Sim, substitut du
23 Procureur, Marianne (*phon.*) Rabanit, substitut du Procureur, Claudine
24 Murungi (*phon.*), notre assistante juridique, Selam Yirgou, notre commis aux affaires,
25 et je suis Julieta Solana (*phon.*), substitut du Procureur.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
27 La Défense.
28 M^e BOUTIN (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

1 La Défense est représentée aujourd'hui par Dennie Michielsens, notre stagiaire, Chloé
2 Grandon, assistante juridique, (*intervention en français*) M^e Stéphane Bourgon,
3 conseiller principal, et moi-même, Luc Boutin, conseiller adjoint.

4 Merci.

5 (*Interprétation*) Et... Et M. Bosco Ntaganda est avec nous dans le prétoire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : Merci, Maître Boutin.

7 Représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

8 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

9 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
10 Bureau du conseil public pour les victimes.

11 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

12 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
13 au Bureau du conseil public pour les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : Donc, avant de commencer le
15 témoignage du témoin suivant, j'ai quelques points de procédure à traiter.

16 Tout d'abord, concernant (Expurgé), nous avons remarqué que certains
17 progrès ont été faits. Je pourrais peut-être demander à M^{me} Nicole Samson où nous
18 en sommes.

19 Avez-vous des observations à ce propos ? Mais je crains que nous ne devions passer
20 à huis clos partiel, n'est-ce pas ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : S'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : Madame le greffier, passons,
23 donc, à huis clos partiel pendant un petit moment.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

14 Maintenant, la Chambre remarque que, d'après le courriel de la Défense...

15 Mais Maître Bourgon, vous vouliez... Je ne vous vois pas, vous...

16 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, je voulais juste vous faire une dernière...
17 présenter un dernier argument.

18 Je ne sais pas si je peux le faire en audience publique ou à huis clos partiel, mais nous
19 n'avons pas pu décrire... déposer d'écritures, parce que nous n'avons pas eu la
20 divulgation des informations sur la séance qui a eu lieu vendredi.

21 Je voulais juste m'expliquer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci de cette clarification qui
23 est, maintenant, au compte rendu. Donc, je poursuis.

24 La Chambre remarque que, vu les courriels reçus par... de la... de la Défense du 1^{er} et
25 du 2 novembre, la Défense soulève des objections par rapport aux documents que
26 l'Accusation pourrait utiliser pour... avec ce témoin qui va venir.

27 La Chambre considère qu'il serait plus judicieux de régler ces problèmes au fil de
28 l'eau, lorsqu'« elles » apparaissent lors de l'interrogatoire principal.

1 Madame Solano, qu'avez-vous à dire ?

2 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je préférerais que cette objection soit réglée tout de
3 suite.

4 Je... J'entends bien votre consigne, hein, mais nous préférerions vraiment avoir votre
5 réponse tout de suite, parce qu'au cours de son interview de 2005 et au cours de la
6 séance de préparation de la semaine dernière, le témoin nous a bien dit qu'il aurait
7 du mal à voir les photographies que l'Accusation voudrait lui montrer. Donc, c'est
8 pour cela que l'Accusation préférerait vraiment que cette question soit réglée de
9 prime abord, sans... hors de la présence du témoin, quant à savoir, donc, si on peut
10 ou non lui montrer certaines photographies.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Décidons.

12 Mais pour ce faire, il convient sans doute de passer à huis clos partiel. Non ?

13 Je ne vois... Je vous vois... Je vous vois qui ne « semble » pas être d'accord, donc vous
14 voulez présenter vos arguments ?

15 Allez-y.

16 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci.

17 Donc, pour résumer, la Défense soulève une objection à l'utilisation de ces
18 photographies, ainsi qu'au versement au dossier de ces photographies, au motif
19 qu'elles ont été annotées à la main. Et il est vrai, en effet, qu'elles ont bel et bien été
20 annotées à la main, mais comme je l'ai dit au conseil de la Défense hier, en ce qui
21 concerne les photographies que nous allons montrer à ce témoin, nous n'avons
22 absolument pas l'intention de montrer les annotations. Nous avons des copies papier
23 où ces annotations sont biffées... enfin, sont... sont... sont supprimées. Elles n'ont pas
24 été montrées au témoin au cours de la séance de préparation. Et donc, je pense que
25 nous devrions rejeter l'objection, en tout cas, sur cette base.

26 Ensuite, je ne vais, en fait, essayer de montrer au témoin qu'une seule photographie,
27 la photographie n° 3, que vous trouverez « à » la liste de l'Accusation. Et comme
28 vous le savez, bien sûr, l'Accusation a ajouté trois exemplaires de cette photographie

1 à notre liste hier... hier, et uniquement parce que nous avons une objection de la part
2 de l'Accusation (*phon.*) sur la photographie n° 3.

3 Mais les photographies n° 3, 4, 5 et 6 sont, en fait, des exemplaires d'une seule et
4 même... d'un seul et même cliché.

5 Je voulais lui montrer la photographie n° 3 parce que c'est celle qui est... qui... qui a
6 la meilleure résolution. Et le témoin ayant dit que... qu'il était très mal à l'aise à l'idée
7 de voir ces photographies qui sont assez épouvantables, je dois dire, je voulais lui
8 montrer quelque chose où la résolution, au moins, était bonne.

9 Mais si mes amis de la Défense ont des soucis avec cela, s'ils insistent sur leurs
10 objections, eh bien, la photographie que nous avons au numéro 6 de notre liste a déjà
11 été versée au dossier, d'ailleurs, par le truchement du témoin 0805. Mais c'est une
12 photographie plus petite, la résolution n'est pas très bonne, alors que la
13 photographie n° 3, qui, finalement, est la même, est de bien meilleure qualité. C'est
14 celle-là que je veux montrer.

15 Mes éminents contradicteurs ont aussi soulevé une... une objection sur l'utilisation
16 de ces photographies en ce disant que celle que je veux montrer au témoin, la
17 numéro 3, a été ajoutée à la liste des éléments de preuve le 1^{er} mai par l'écriture 587.

18 En fait, c'est une photographie qui a été divulguée à la Défense le 30 avril, et il s'agit
19 d'une négligence de notre part. C'est pour cela qu'elle n'a pas été « inclus » dans la
20 liste. Mais les trois autres, la 4, 5 et 6, qui sont exactement le même exemplaire,
21 d'ailleurs, le (*phon.*) même cliché, étaient déjà sur la liste de l'Accusation.

22 Donc, nous considérons qu'il n'y a, en fait, aucun préjudice à la Défense si nous
23 pouvons utiliser et verser au dossier la photographie qui est au numéro 3 de notre
24 liste.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, en ce qui concerne les...
26 Il y a des photographies, certes, mais il y a aussi une proposition de votre part pour
27 verser au dossier une carte électorale.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, bien sûr, il s'agit du document où vous trouvez

1 la carte d'électeur, donc.

2 Cette carte d'électeur, vous la trouvez à la... au numéro 13 de notre liste. Donc, ça a
3 été inclus... ça a été divulgué à la Défense le 7 octobre, inclus dans notre liste
4 le 19 octobre. Donc, c'est un peu tardif. Certes, nous sommes d'accord avec cela, mais
5 nous ne voyons vraiment pas quel est le... le préjudice porté à la Défense. Si... Il s'agit
6 juste d'une carte d'électeur qui montre une photographie de témoin et son nom.

7 Le témoin pourra confirmer si la personne qui est sur la photographie et qui est sur
8 cette carte d'électeur est bien lui-même.

9 Pour bien m'expliquer, pour expliquer aussi notre divulgation tardive, eh bien,
10 sachez que nous n'avions pas vraiment envisagé que le... l'identité de ce
11 témoignage... de ce témoin pourrait être « remis » en question. Je ne sais pas si c'est
12 le cas, d'ailleurs, si la Défense a l'intention de contester l'identité même de cette
13 personne. Je ne sais pas ce qu'ils ont l'intention de faire, mais pour se prémunir, au
14 cas où la Défense aurait l'intention de faire cela, eh bien, nous avons décidé de
15 proposer et de présenter aux juges tout... tout ce dont nous disposons pour prouver
16 l'identité de cette personne. Mais c'est pour ça que nous avons ajouté, donc, cette
17 pièce que nous avons obtenue en 2011.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous ai bien compris. Le but de
19 cette pièce, donc cette carte qui est au numéro 13, c'est uniquement de confirmer
20 l'identité du témoin ; c'est bien ça ?

21 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense, qu'avez-vous à dire ?
23 Maître Boutin ?

24 M^e BOUTIN : Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Effectivement, comme M^{me} le Procureur a mentionné, la Défense s'objecte... s'est
26 objectée, c'est-à-dire... ou a l'intention de s'objecter à... au dépôt et à l'utilisation de
27 certaines des photos sur plusieurs bases.

28 Pour ce qui est de certaines photos, Monsieur le Président, ces photos sont annotées.

1 Alors, la pièce que... la photo comme telle que M^{me} le Procureur entend présenter,
2 comme elle... elle l'a indiqué, elle n'entend pas présenter l'annotation. L'annotation...
3 On conviendra que l'annotation en elle-même est susceptible d'être très *leading* ou
4 suggérer au témoin, en fait, que ce qui apparaît sur la photo. Alors, sur cette base-là,
5 nous nous objectons.

6 Toutefois, pour des... pour des... pour des fins d'admission de la photo, bien que
7 l'annotation n'ait pas... ne soit pas présentée au témoin, la pièce annotée, si elle est
8 admise, évidemment, elle est admise en entier, donc la partie photographique et la
9 partie annotations. Et c'est là que le problème se pose pour la Défense. Si la Cour en
10 venait à accepter ce document annoté par quelqu'un qui n'est pas le témoin, et
11 accepter cette photo annotée pour la... *the truth of its content* — pour la véracité de
12 son contenu —, évidemment, ça inclut également les commentaires qui... ou les
13 annotations qui y sont indiquées.

14 Alors, sur cette base-là, nous croyons que la... M^{me} le Procureur fait fausse route
15 puisque tel qu'elle l'a indiqué, les pièces... les pièces 3, 4, 5, 6 sont essentiellement la
16 même photo, avec des résolutions différentes.

17 Et là-dessus, Monsieur le Président, je me permets de... de citer une directive que la
18 Chambre a émise au Procureur dans le cadre de l'utilisation de photos « dans » le
19 témoin précédent, pour... et... et je... Et la référence exacte, c'est le *transcript*
20 T-37-ENG-RT, le 23 octobre 2015, à la page 88, lignes 11 à 19, où la Chambre a émis
21 une directive à l'effet qu'il était de sa préférence que le Procureur fasse une sélection
22 des photos pour éviter les photos présentées d'angles différents.

23 Dans ce cas-ci, Monsieur le Président, on ne parle même pas de photos d'angles
24 différents, on parle de la même photo avec une résolution différente. Cette photo a
25 déjà été admise, la photo 6 en particulier, donc qui couvre les 3, 4, 5, 6. La photo,
26 c'est... ça a déjà été admis en preuve à travers le témoin P-0805.

27 Alors, sur cette base-là, nous croyons tout simplement que le témoin, évidemment,
28 peut... ou le Procureur, plutôt, peut utiliser la pièce qui est déjà en preuve, qui est

1 non annotée, qui n'est pas susceptible de débat, et la présenter au témoin.
2 Pour ce qui est de... d'autres pièces à laquelle la Défense s'est objectée, je vous citerai,
3 par exemple, la pièce 7. Cette... Cette photo est déjà en preuve.
4 La pièce 9 sur la liste du Procureur, elle est déjà également en preuve, non annotée.
5 Celle que M^{me} le Procureur entend faire admettre est la même photo, mais annotée,
6 et on s'y objecte.
7 La photo... Euh, laissez-moi revenir un peu en arrière. La photo 8, si je me souviens
8 bien, en est une également qui est annotée.
9 La photo 10 est déjà en preuve.
10 La photo 11 est déjà en preuve.
11 La photo 12 est déjà en preuve.
12 Alors, M^{me} le Procureur... pardon... M^{me} le Procureur tente, pour les fins qui sont les...
13 qui sont les siennes, de multiplier devant cette Cour le nombre de preuves qui,
14 essentiellement, est la même preuve, mais des preuves qui, parfois ou dans certains
15 cas, sont annotées et qui sont... selon nous, la Chambre ne devrait pas accepter, parce
16 que c'est préjudiciable à l'accusé.
17 Pour ce qui est de la carte d'électeur... — et je vais conclure là-dessus — la carte
18 d'électeur, la position de la Défense est une position de principe, parce que cette
19 carte n'était pas dans la liste des... des pièces du Procureur, elle a été divulguée très
20 tardivement.
21 Alors, l'usage que veut en faire M^{me} le Procureur, elle... elle l'a exprimé, notre
22 position en est une de principe : c'est que le Procureur ne devrait pas pouvoir utiliser
23 des pièces qu'il rajoute à la pièce (*phon.*) tardivement, pièces qui n'ont pas été
24 divulguées en temps et lieu, et pièces que la Défense, dans le cas d'une carte
25 d'électeur, n'a pas pu vérifier la véracité en temps et lieu.
26 Alors, ce sont mes commentaires, Monsieur le Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Boutin.
28 Madame Solana (*phon.*), avant de répliquer, il semble que le conflit porte

1 principalement sur les annotations. Ne pourrait-on pas utiliser des photographies
2 non annotées, soit en les cachant... ? Enfin, ça, c'est un point technique, trouvez une
3 solution.

4 L'autre point de discorde est le suivant : vous voulez absolument verser au dossier
5 les photographies annotées ou bien est-ce que vous pourriez verser les... les
6 photographies non annotées, après tout ?

7 Troisième point, vous êtes en train... vous seriez en train d'essayer de verser au
8 dossier — on en est déjà passé par là, d'ailleurs — un grand nombre de
9 photographies qui se ressemblent énormément, qui sont, en fait, une même prise de
10 vue sur différents angles. Ne « serait » pas plus simple, tout simplement, de ne
11 verser au dossier qu'une seule pièce la plus représentative, par exemple ?

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : Écoutez, je n'ai pas dû être très claire lorsque je me
13 suis exprimée.

14 L'Accusation ne va pas montrer au témoin 0106 les photographies 7 à 12. Nous
15 n'allons pas lui montrer ces photographies.

16 En ce qui concerne les photographies que l'on trouve aux points 3 à 6, comme je l'ai
17 déjà dit, il s'agit de la même photographie, mais sous différentes résolutions. Ce ne
18 sont pas des prises de vue d'un... sous différents angles d'un même point ; c'est
19 exactement la même photographie mais dans différentes résolutions.

20 Et nous considérons qu'il serait plus équitable pour le témoin et plus efficace pour
21 vous de me permettre de montrer au témoin la photographie n° 3. Peut-être
22 pouvez-vous la regarder. Peut-être, M^{me} le greffier peut vous les... vous la montrer.
23 La photographie n° 3 est de bien meilleure qualité que la photographie qui a été
24 présentée par le truchement du témoin 0805, qui se trouve sur la pièce... sur la
25 rangée 6 de notre liste.

26 En effet, la photographie au numéro 6 est de... la résolution n'est pas bonne, elle est
27 plus petite. Et, bon, alors, il est vrai qu'une copie de cette photographie a été montrée
28 à un autre témoin qui l'a signée. Et cette photographie signée a été réinscrite et

1 rechargée dans notre liste de preuves. C'est pour cela que vous avez la photographie,
2 donc, qui a été admise par le truchement de P-0805, mais qui est de mauvaise qualité
3 et qui est toute petite.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous voulez absolument utiliser
5 les photographies avec annotations ou sans ça ? Je n'ai pas compris.

6 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je n'ai pas été claire, visiblement.

7 Nous avons des exemplaires papier à montrer au témoin et les annotations sont
8 cachées sur ces exemplaires papier. D'ailleurs, j'en ai parlé longuement aux conseils
9 de la Défense hier, je leur ai expliqué tout cela.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

11 De toute façon, nous allons devoir faire une pause avant de décider sur les mesures
12 de protection en prétoire à octroyer à ce témoin, et nous déciderons sur ce point des
13 photographies pendant cette dite pause.

14 Et maintenant, nous allons devoir repasser à huis clos partiel pendant 15 minutes
15 environ — 15 à 20 minutes ; c'est mon estimation.

16 Passons à huis clos partiel.

17 Madame Solano.

18 M^{me} SOLANO (interprétation) : Nous... Il n'y a pas de demande de mesures de
19 protection dans le prétoire au sujet de ce témoin, donc il n'est pas nécessaire de
20 passer à huis clos partiel à notre avis.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Malheureusement, nous avons
22 des éléments d'informations nouveaux que vous... dont vous n'êtes probablement
23 pas au courant, et c'est pour cela que je demande le huis clos partiel — pour vous en
24 informer.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 09*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
5 Madame... Monsieur le Président — pardon.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous avons, maintenant,
7 entendu les observations des parties et des participants en ce qui concerne les
8 mesures de protection au prétoire proposées.

9 Nous avons entendu également les observations faites sur une pièce qui pourrait être
10 utilisée et versée au dossier après cette déclaration.

11 Nous devons maintenant délibérer. Comme je l'ai dit, nous avons besoin
12 d'environ 20 minutes... environ 20 minutes pour... ou 30 pour délibérer.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 10 h 10*)

15 (*L'audience publique est reprise à 10 h 37*)

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président....

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

20 M^e BOUTIN (interprétation) : ...Si vous me le permettez, pour le procès-verbal, je
21 dirai que M^e Bourgon a quitté la salle d'audience.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Nous sommes en audience publique. Comme nous l'avons indiqué précédemment,
24 la Chambre a délibéré sur les observations faites par les parties en ce qui concerne
25 l'éventualité d'accorder des mesures de protection au témoin.

26 Et notre décision est la suivante : la Chambre note que « certaines » risques ont été
27 identifiés en ce qui concerne le témoin s'il dépose en audience publique, y compris
28 un impact éventuel sur sa sécurité lorsqu'il retournera chez lui, si sa déposition était

1 connue là-bas. La Chambre considère que divulguer l'identité du témoin au public
2 renforce le risque de représailles. En notant que les mesures demandées sont limitées
3 dans leur portée, l'utilisation d'un pseudonyme et l'utilisation de... d'audiences à
4 huis clos partiel pour certaines parties de la déposition, la Chambre estime que ces
5 mesures ne portent pas préjudice et ne sont pas incohérentes par rapport aux droits
6 de l'accusé à un procès équitable et impartial.

7 En conséquence, la Chambre ordonne, premièrement, l'utilisation poursuivie d'un
8 pseudonyme, s'agissant du témoin P-0106 et, deuxièmement, qu'une partie de sa
9 déposition, en particulier lorsque sa déposition porte sur des éléments d'information
10 qui pourraient permettre de le reconnaître — l'endroit d'où il vient, l'endroit où il
11 réside aujourd'hui, son... sa profession, son nom —, que tous ce... ces éléments
12 soient donnés à huis clos partiel. Voilà qui conclut notre décision.

13 Pour ce qui est de... des éléments de preuve, des pièces à déposer au cours de la
14 déposition, eh bien, nous ne voyons pas d'inconvénient à approuver l'utilisation de
15 la photographie n° 3. Et s'agissant d'objections éventuelles, nous trancherons au cas
16 par cas, de manière à éviter d'avoir à passer à huis clos partiel.

17 Les deux parties peuvent faire référence aux requêtes précédentes si cela devait être
18 nécessaire de... d'y revenir.

19 Maître Boutin.

20 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président, pour que les choses soient
21 claires, j'ai entendu que la déposition du témoin aurait lieu à huis clos partiel. Est-ce
22 que c'est bien l'intention de la Chambre que ce témoin dépose à huis clos partiel
23 pour la totalité de sa déposition ou bien pour seulement partie de cette déposition ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : L'identité du témoin ne doit pas
25 être directement révélée par le biais de questions des parties, ce qui veut dire que la
26 première partie de sa déposition, qui commence par de questions sur son nom,
27 l'endroit où il habite aujourd'hui, sa profession, et cetera, ainsi que les parties
28 suivantes qui pourraient permettre de révéler directement son identité, eh bien, que

1 cette partie-là soit donnée à huis clos partiel.

2 Bon, c'est pas toujours facile de faire la distinction. Peut-être que le niveau de risque
3 n'est pas très élevé par rapport à celui d'autres témoins, donc, peut-être que nous
4 saurons peut-être... peut-être que nous serons un petit peu moins prudents que pour
5 d'autres témoins étant à un niveau de risque plus élevé. Nous aimerions malgré tout
6 inviter les parties à suivre cette instruction. Nous ne voulons pas révéler l'identité de
7 ce témoin. Est-ce que cela est clair ?

8 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui. Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pour se... pour résumer, je dirai
10 que c'est aux parties de décider quelles sont les parties, aussi, de la déposition qui
11 doivent se faire à huis clos partiel.

12 Nous souhaitons, en tout cas, que l'essentiel de la déposition ait bien lieu en
13 audience publique, si possible.

14 Nous en avons terminé avec cette décision. J'inviterais l'huissier d'audience à faire
15 entrer le témoin dans la salle d'audience, s'il vous plaît.

16 Passons, s'il vous plaît, à huis clos juste le temps nécessaire pour faire entrer le
17 témoin dans le prétoire. Ce n'est pas, en fait, à cause du témoin, mais parce que le
18 membre de le... de l'Unité des victimes et des témoins, parce qu'aussi, ils ont besoin
19 de certaines protections; et pour masquer l'identité de l'assistant au témoin. Pour
20 l'instant, nous devons donc être à huis clos lorsque le témoin sera amené au prétoire.

21 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 45)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 10 h 47*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en
13 audience publique et vos instructions ont été notées.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

15 Monsieur le témoin, bonjour. Vous allez déposer devant la Cour pénale
16 internationale.

17 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette
18 salle d'audience. La Chambre a été établie pour juger l'affaire du *Procureur c.*
19 *M. Bosco Ntaganda* et vous allez fournir votre assistance pour nous permettre
20 d'établir la vérité.

21 Avant de commencer, je voudrais vous faire part de certaines... de certains éléments
22 pratiques. On va vous poser des questions : les juges et les conseils du... qui sont
23 présents au prétoire vont vous poser des questions et vous devrez donc les écouter
24 très soigneusement, très attentivement et, ensuite, répondre aux questions qui vous
25 sont posées.

26 Vous devez comprendre la question avant d'y répondre. Si vous ne comprenez pas,
27 vous devez, si vous le souhaitez, poser... demander que la question soit répétée ou
28 reformulée. Nous vous demandons également de dire la vérité et uniquement ce que

1 vous avez entendu, vu ou ressenti personnellement.

2 Si vous n'avez pas entendu quelque chose vous-même ou si vous l'avez pas entendu,
3 mais que vous l'avez appris par un autre moyen, vous devez expliquer par quel
4 moyen vous l'avez appris. On va vous poser des questions sur des événements qui
5 se sont produits il y a de nombreuses années, donc, et il est tout à fait normal que
6 vous ne vous souveniez pas de tous les détails, mais cela n'a pas d'importance. Ne
7 déposez que ce que vous... ne dites que ce que vous... ce dont vous vous souvenez ;
8 n'essayez pas de deviner ou d'inventer, vous pouvez très bien... *(fin de l'intervention*
9 *non interprétée)*

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai compris.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

12 Est-ce que vous pouvez maintenant, Madame la... Madame la greffière, donner
13 l'engagement solennel au témoin afin qu'il puisse le lire ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : L'engagement solennel se trouve déjà sur la
15 table du témoin, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, je
17 souhaiterais vous demander de lire l'engagement solennel, qui est posé sur la table,
18 devant vous.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
20 vérité et rien que la vérité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
22 témoin.

23 Cela signifie donc, Monsieur le témoin, que vous êtes maintenant sous serment. Les
24 représentants des témoins et des victimes que vous... vous ont déjà informé, mais
25 ensuite le... l'Accusation vous a également informé de... de l'importance de dire la
26 vérité. Néanmoins, il m'incombe de vous répéter cela et, selon le... l'engagement que
27 vous venez de formuler, eh bien, vous devez... vous devez, donc, dire la vérité
28 devant la Chambre.

1 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

4 L'Unité des victimes et des témoins a recommandé que vous ayez un assistant qui
5 soit assis à vos côtés lorsque vous déposez pendant que vous vous acclimitez, en
6 quelque sorte, au prétoire pour vous aider, donc.

7 De plus, la Chambre, donc, a... a accordé cela. Par ailleurs, l'Unité des victimes et
8 des témoins a demandé que des mesures de protection soient mises en place
9 pendant votre déposition aujourd'hui. La Chambre également a fait droit à cela.

10 Donc, je vais vous expliquer maintenant ce... quelles sont... dans quelles conditions
11 vous allez déposer.

12 La Chambre a décidé que vous auriez un pseudonyme. Donc, vous allez être appelé
13 « Monsieur le témoin », de telle sorte que le public ne soit pas informé de votre nom,
14 surtout lorsque vous allez avoir à répondre des questions... à des questions. Lorsque
15 les questions qui vous seront posées ne permettront pas de vous identifier, elles
16 seront posées en audience publique, ce qui signifie que le public pourra entendre ce
17 qui se dit au prétoire. Vous verrez que vous êtes... nous sommes en audience
18 publique si la lumière qui est devant vous est rouge.

19 Si l'on vous pose des questions qui portent sur des éléments, des faits qui pourraient
20 révéler votre identité, par exemple des endroits où vous... l'endroit où vous habitez
21 ou des personnes qui sont proches de vous, à ce moment-là, nous le ferons à huis
22 clos partiel et la lumière qui se trouve en face de vous sera verte, de telle sorte que
23 rien ne sera émis en dehors du prétoire et personne ne pourra entendre votre
24 réponse. Si quelque chose qui est dit en audience publique peut ou aurait dû être dit
25 en audience à huis clos partiel, nous allons faire le nécessaire pour protéger ces
26 informations. Dans la mesure où votre déposition est relayée à l'extérieur avec un
27 retard, à ce moment-là, il y aura la possibilité de modifier la transcription publique
28 de... de l'audience. La Chambre comprend bien que votre sécurité et votre bien-être

1 sont importants pour toute la durée du procès et si, à un moment ou un autre, vous
2 avez besoin de faire une petite pause ou si vous ne vous sentez pas bien, n'hésitez
3 pas à le faire.

4 Donc, si l'on tient compte... si... Tout ce que nous disons au sein du prétoire est noté,
5 est écrit, est interprété, dans votre cas du swahili en français et en anglais. Il est donc
6 important que vous parliez très clairement et relativement lentement, comme je le
7 fais actuellement.

8 Nous voulons être certains que vos mots soient bien compris par les interprètes et
9 par « 'tous » les autres parties « présents » au prétoire. Donc, je vous demande de
10 parler dans le micro, de ne commencer à parler... à répondre à la question que
11 lorsque cette question est bien terminée.

12 Et pour permettre aux interprètes et aux autres personnes concernées de bien
13 pouvoir travailler, nous vous demandons également d'attendre quelques secondes
14 avant de commencer à répondre. Donc, si un conseil ou toute autre personne vous
15 pose une question, comptez dans votre tête jusqu'à trois — et lentement — et
16 ensuite, commencez à répondre.

17 Si vous-même avez des questions à poser, je vous demande de lever la main afin que
18 nous sachions que vous souhaitez prendre la parole et, à ce moment-là, vous aurez la
19 possibilité de parler. Est-ce que vous comprenez bien tout cela ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons maintenant faire une
22 pause de 30 minutes et après cette pause, nous allons passer à l'interrogatoire, c'est-
23 à-dire aux questions qui vous seront posées par les représentants de la Défense...
24 de... de l'Accusation — pardon. Donc, merci beaucoup et donc, la pause commence
25 maintenant et nous vous retrouvons dans 30 minutes.

26 Pour escorter le témoin et son assistant hors du prétoire, nous devons maintenant
27 repasser à huis clos.

28 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 57)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame la greffière.

11 Donc, nous allons suspendre l'audience et nous nous retrouverons à 11 h 30 avec
12 l'interrogatoire principal du témoin.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

15 *(L'audience publique est reprise à 11 h 31)*

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avant que nous ne passions à
19 l'interrogatoire principal du témoin, je voudrais obtenir des informations sur les... la
20 durée estimée de l'interrogatoire. Je sais que l'Accusation avait initialement prévu
21 quatre heures. Maintenant, il y a eu des changements ; ça a peut-être eu un impact
22 sur la durée. Nous nous sommes... Nous nous sommes mis d'accord sur des mesures
23 de protection.

24 Madame Solano, est-ce que vous pensez que vous allez pouvoir maintenir ces quatre
25 heures ?

26 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Une question à M. Suprun.

28 Si je ne m'abuse, vous n'avez pas demandé d'interroger ce témoin.

1 M. SUPRUN : En effet, Monsieur le Président, j'ai pas demandé d'autorisation de
2 poser des questions à ce témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup.

4 Le témoin peut être, maintenant, accompagné dans la salle d'audience. Et on m'a
5 informé du fait que, avec ce témoin-ci, il n'est pas nécessaire de garder les stores
6 baissés.

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 Bonjour ou bonjour, Monsieur le témoin.

9 Comme je l'ai dit avant la pause, M^{me} Solano, représentant l'Accusation, va vous
10 interroger. Donc, essayez de garder à l'esprit les conseils que je vous ai donnés tout à
11 l'heure.

12 Madame Solano.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR

14 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) :

15 Q. Bonjour, Monsieur.

16 Est-ce que vous m'entendez bien ?

17 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ? Monsieur le témoin, est-ce
18 que vous m'entendez ?

19 R. Oui.

20 Q. Monsieur le témoin, nous nous sommes rencontrés par le passé, mais je vais me
21 présenter à nouveau pour le compte rendu.

22 Je m'appelle Julieta Solano. Et je vais vous poser des questions au nom du Bureau de
23 l'Accusation.

24 Si vous ne comprenez pas mes questions, demandez-moi de répéter. Écoutez avec
25 attention mes questions, de manière à pouvoir y répondre de manière aussi précise
26 et succincte que possible.

27 Je vais d'abord vous interroger sur votre identité et votre passé.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
3 huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 Et je m'adresse au public : ce ne sera que pour les premières minutes de la
5 déposition.

6 Madame Solano, combien de temps pensez-vous passer à huis clos partiel ?

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : À peu près 10 minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, huis clos partiel, s'il vous
9 plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 11 h 54)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

10 Madame Solano, vous pouvez y aller.

11 M^{me} SOLANO (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé du conflit interethnique, tout à l'heure ;

13 est-ce que vous pourriez expliquer aux juges ce que vous entendez par là ?

14 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Veuillez la reposer.

15 Q. Bien sûr.

16 Vous avez déclaré que votre épouse était décédée pendant le conflit interethnique ;

17 qui est-ce qui se battait dans ce conflit ?

18 R. Le conflit opposait les Lendu aux Hema.

19 Q. Où habitiez-vous, pendant le conflit interethnique ?

20 R. En ce moment-là, nous habitions à Kobu.

21 Q. Quel était votre travail, à ce moment-là ?

22 R. J'étais cultivateur.

23 Q. Pendant ce conflit interethnique, y a-t-il eu un moment où vous avez dû quitter

24 Kobu ?

25 R. Lorsque le conflit a éclaté, nous nous sommes enfuis dans la forêt de Agora.

26 Q. Et qu'est-ce qui vous a fait fuir ?

27 R. Nous avons fui parce que les affrontements devenaient intenses et nous avons

28 donc décidé de nous enfuir.

1 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire à quelle date, exactement, vous vous
2 êtes enfuis ?

3 R. Je ne peux pas me rappeler la date exacte à laquelle nous nous sommes enfuis.

4 Q. Est-ce qu'il y avait des affrontements intenses dans votre village ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer exactement ce qui se passait, lorsqu'il y
7 avait des affrontements à cet endroit ?

8 R. L'ennemi est venu du côté de Kilo et nous avons décidé d'aller dans la brousse.

9 Q. Qui était l'ennemi ?

10 R. L'ennemi, c'étaient les Hema.

11 Q. Est-ce que c'est un groupe ethnique, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui.

13 Q. Étaient-ils organisés d'une manière ou d'une autre ?

14 R. Oui, ils constituaient un groupe.

15 Q. Comment s'appelait ce groupe ?

16 R. On appelait ce groupe-là « le groupe de Bosco ».

17 Q. Est-ce que ce groupe est arrivé jusqu'à votre village ?

18 R. Oui, ils sont arrivés dans notre village, à Kobu. Par la suite, ils nous ont
19 poursuivis jusque dans la brousse, là où nous nous étions enfuis.

20 Q. Comment savez-vous qu'ils venaient de Kilo ?

21 R. Je l'ai su parce que la façon dont ils sont arrivés était claire pour nous de
22 percevoir.

23 Q. Veuillez décrire l'arrivée de ce groupe à Kobu.

24 R. Ce groupe provenait de Kilo. Ils se sont arrêtés à Kobu. Par la suite, quelques
25 jours ont... Par la suite, ils nous ont poursuivis. Nous étions dans la brousse. Et là, ils
26 ont arrêté des personnes.

27 Q. Est-ce que vous les avez entendus arriver à Kobu ? Est-ce que vous les avez vus
28 arriver ?

1 R. Quand ils sont arrivés à Kobu, il y a des... quelques-uns d'entre nous qui les ont
2 vus et qui ont même reconnu certains d'entre eux.

3 Q. Qui a reconnu certains d'entre eux ?

4 R. Ce sont des jeunes qui les ont reconnus. Ces jeunes avaient déjà connu Bosco
5 avant cela. Voilà pourquoi ils avaient dit : « C'est le groupe de Bosco. »

6 Q. Est-ce que vous les avez entendus arriver ?

7 R. Oui, nous avons entendu quand ils sont arrivés.

8 Q. Qu'est-ce que vous avez entendu ?

9 R. Je ne vous ai pas bien suivie.

10 Q. Est-ce que vous avez entendu des bruits, lorsqu'ils sont arrivés ?

11 R. Oui, nous l'avons entendu. Nous avons entendu les... la détonation des armes.
12 C'était pour avertir leur arrivée... pour nous avertir qu'ils arrivaient.

13 Q. Vous avez dit que vous vous êtes enfui dans la brousse ; qui d'autre était avec
14 vous dans la brousse ?

15 R. J'étais avec ma famille et d'autres personnes également. Quand il y avait un
16 conflit, nous avions l'habitude de nous enfuir à la forêt.

17 Q. Qu'en est-il des autres personnes qui vivaient dans votre village ? Est-ce que ces
18 personnes se sont enfuies ou bien sont-elles restées à Kobu ?

19 R. Oui, tous ceux de mon village ont pris la fuite, sont... se sont rendus dans la
20 brousse.

21 Q. Quelles armes à feu étaient utilisées par les assaillants ?

22 R. Quand ils sont arrivés de Kilo, ils avaient des grosses armes. J'ignore le nom de
23 ces armes-là, mais c'étaient des armes qui produisaient des grosses détonations.

24 Q. Vous avez déclaré que ces personnes vous ont suivi dans la brousse ; est-ce que
25 vous pourriez expliquer ce qui s'est passé ? Comment ces personnes vous ont-elles
26 suivis et dans quel but ?

27 R. Ils nous ont poursuivis dans la brousse. Ils voulaient nous éliminer. Tous ceux
28 qu'ils pouvaient arrêter pouvaient être tués.

1 Q. Est-ce que vous avez appris la raison pour laquelle ils voulaient vous éliminer ?

2 R. Je n'ai pas su la raison.

3 Q. Est-ce que vous savez si ce groupe, « le groupe de Bosco », avait aussi un autre
4 nom ?

5 R. Ce groupe s'appelait « le groupe de Bosco ». Il connaissait ces éléments, ceux avec
6 qui il s'est rendu là-bas.

7 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous vous êtes enfui dans la brousse, à quoi
8 pensiez-vous, à ce moment-là ? Qu'est-ce que vous ressentiez, à ce moment-là ?

9 R. Quand nous nous sommes enfuis dans la brousse, nous nous disions : « Ces
10 affrontements sont intenses, voilà pourquoi il faut protéger la famille, que les gens
11 puissent s'enfuir et rester dans la brousse. » C'est ce à quoi je pensais.

12 Q. Avez-vous fait quoi que ce soit pour essayer de défendre votre village ?

13 R. Pour défendre notre localité, lors de cette poursuite contre nous, nous avons
14 d'abord... pensé qu'il allait dialoguer avec nous, mais ce n'était pas ça qu'il a fait.

15 Q. Pourquoi pensiez-vous qu'ils allaient dialoguer avec vous ?

16 R. Nous avons pensé cela, puisque quand il nous a poursuivis dans la brousse, il
17 s'est rendu sur la colline de Sangi et nous a dit qu'il est là pour dialoguer avec nous.

18 Q. Je voudrais rester, pour l'instant, à Kobu et dans la brousse près de Kobu. Je
19 voudrais savoir combien de temps vous êtes resté dans cette brousse.

20 R. Nous avons fui de Limani, nous nous sommes rendus jusqu'à Kobu ; c'est là où
21 nous sommes restés.

22 Q. Monsieur le témoin, quand est-ce que vous avez fui de Limani... Limani ? Est-ce
23 que c'était avant ou après l'attaque sur Kobu ?

24 R. C'était avant l'attaque de Kobu. C'était bien avant. Et nous nous trouvions donc à
25 Limani, et de là, nous nous sommes enfuis pour aller à Kobu.

26 Q. Je voudrais nous concentrer sur ce qui s'est passé après que le groupe de Bosco
27 « ait » attaqué Kobu et que vous vous « soyez » enfuis dans la brousse. Combien de
28 temps êtes-vous restés dans la brousse après avoir fui Kobu ?

1 R. Quand nous nous sommes enfuis dans la brousse, nous sommes restés là-bas.
2 Nous ne savions pas quel jour ils allaient arriver. Et nous nous disions : « Comment
3 nous allons faire pour continuer à rester à cet endroit ? » C'était une époque difficile
4 pour nous.

5 Q. Pourquoi était-ce difficile ? Pourquoi les conditions dans la brousse étaient
6 difficiles ?

7 R. La situation était très difficile dans la brousse. Nous nous demandions : « Si
8 l'ennemi arrive, est-ce que nous aurons la vie sauve ? Comment est-ce que nous
9 allons continuer à vivre ? »
10 Nous ne pensions à autre chose qu'à cela.

11 Q. Aviez-vous un endroit pour vous abriter ? Aviez-vous de quoi manger dans la
12 brousse ?

13 R. Oui. Quand nous sommes arrivés dans la brousse, nous avons en... construit des
14 endroits pour nous abriter, pour que la pluie ne puisse pas déranger les membres de
15 nos familles, et nous nous rendions dans la brousse pour chercher de quoi « à »
16 manger.

17 Q. Vous dites que le groupe de Bosco vous a poursuivi jusque dans la brousse et a
18 arrêté des personnes, a tué d'autres personnes ; avez-vous vu cela de vos propres
19 yeux ?

20 R. Oui, j'ai vu cela.

21 Q. Pourriez-vous décrire ce que vous avez vu lorsque vous étiez dans la brousse ?

22 R. Oui, je vous ai bien suivie. Quand il a commencé à nous appeler : « Venez, nous
23 allons dialoguer », c'est à ce moment-là que j'ai quitté la brousse. Je me suis entendu
24 avec d'autres jeunes pour sortir. Et nous nous sommes dit : « Si l'ennemi arrive, vous
25 vous rappelez, à Limani, ils sont arrivés, ils ont appelé les gens de sortir —
26 population de Limani — ils ont éliminé toute la population à ce moment-là, donc
27 maintenant, si nous nous rendons, allons-y pour voir s'ils vont nous dire quelque
28 chose de bien. Allons-y. »

1 Par la suite, quand nous sommes arrivés près de là où ils se trouvaient, moi et
2 d'autres jeunes ont été... nous avons été arrêtés. Il n'y avait plus moyen de reculer.

3 Q. Monsieur le témoin, où... où vous trouviez-vous exactement lorsque vous avez été
4 arrêté ?

5 R. D'accord.

6 Quand nous sommes arrivés à Sangi, sur la colline, là, ils nous ont arrêtés et ils nous
7 ont frappés également. Ils ont arrêté tous ceux-là qui étaient avec moi, moi
8 également ; ils ont commencé à nous frapper. Et nous avons vu que la situation
9 s'était empirée, alors nous avons pris la fuite.

10 Et nous nous sommes dits : « Même s'ils tirent sur nous par balles, il faut que nous
11 puissions nous échapper. » Il y a un d'entre nous qui a été frappé, mais moi, j'ai pu
12 m'enfuir dans une autre brousse.

13 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser plusieurs questions sur ce qui s'est passé à
14 Sangi, mais avant d'en venir là, je voudrais que vous disiez à la Chambre ce qui s'est
15 passé entre la brousse de Kobu et le moment où vous étiez à Sangi.

16 Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez me dire que lorsque vous-même
17 et d'autres habitants de votre village se trouvaient dans la brousse, près de Kobu, je
18 voudrais savoir si vous étiez armés ?

19 R. Non, nous n'avions pas de fusil.

20 Q. Savez-vous combien de temps vous êtes restés dans la brousse, près de Kobu ?

21 R. Le temps que nous avons passé dans la brousse... le temps que nous avons vécu
22 dans la brousse, je dirais nous y avons passé quelques jours.

23 Q. Étiez-vous avec votre épouse et vos enfants, dans la brousse ?

24 R. Il y avait beaucoup de personnes dans la brousse. Chacun essayait de sauver sa
25 famille.

26 Q. Est-ce que votre épouse et vos enfants étaient dans la brousse avec vous ?

27 R. Quand l'ennemi est entré, je me trouvais à un autre endroit ; je ne sais pas où les
28 membres de ma famille se trouvaient. Je ne sais pas où ils avaient pris la fuite.

1 Q. Avant d'aller à Sangi, est-ce que vous avez pu rentrer dans votre maison, à Kobu ?

2 R. Avant d'arriver à Sangi, nous étions dans la brousse d'Agora. Là, j'ai dit aux
3 membres de ma famille : « Quittez le village, allez dans la brousse. »

4 Q. Et où êtes-vous allé ? Lorsque vous avez quitté la brousse près de Kobu, êtes-vous
5 allé directement à Sangi ou êtes-vous allé ailleurs, à... auparavant... avant ?

6 R. Quand j'ai quitté Sangi, lors de ma fuite, je suis rentré au village, là où nous
7 habitions. Je n'y ai trouvé personne. La maison était incendiée.

8 Les parents de mon épouse m'avaient dit de me rendre à Kobu, car un d'eux venait
9 de trouver la mort, et ils m'avaient demandé de s'y rendre pour aller me rendre
10 compte de ceux qui étaient tués à cet endroit-là.

11 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le... les villages... le... le village de Buli ?

12 R. Oui, je connais bien Bule (*phon.*).

13 Q. Est-ce que vous étiez, à un moment ou à un autre, à Buli, pendant le conflit
14 interethnique ?

15 R. Oui, j'étais à Buli. Buli est une localité qui se trouve près de Abula (*phon.*)...
16 Agora.

17 Q. Est-ce que vous vous êtes rendu à Buli pendant votre fuite ?

18 R. Je me suis enfui en prenant la route vers Agora et à 400 mètres se trouvait
19 l'endroit où nous avons cherché les membres de... de famille de Bule (*phon.*) et nous
20 nous trouvions dans le village de Agora, du côté de la vallée où il y a un cours d'eau
21 qui coule.

22 Q. Monsieur le témoin, vous recherchiez la famille de qui ? Quelle est la famille que
23 vous avez trouvée dans la vallée de l'Agora, là où il y a ce cours d'eau ?

24 R. Dans la vallée d'Agora, il n'y avait pas une famille... Nous, c'est un endroit où on
25 vivait tous ensemble.

26 Q. Est-ce que vous voulez parler de vous-même et des gens de Kobu qui avaient pris
27 la fuite ?

28 R. Oui, nous étions avec des gens qui avaient fui Kobu parce que, pendant la guerre,

1 les gens se retrouvaient ensemble et se saluaient et se demandaient comment la
2 situation était au village.

3 Q. Et qu'avez-vous entendu dire par les gens de Buli ?

4 R. Même avant la guerre, nous avions des bonnes relations avec les gens de Buli. Et
5 quand l'ennemi est entré à Buli, en passant par Kujitchu (*phon.*) nous avons tous pris
6 fuite, et chacun avait pris sa direction.

7 Q. Est-ce qu'il s'agissait du même ennemi que celui que vous aviez fui à Kobu, ou
8 bien s'agissait-il d'un ennemi différent ?

9 R. Oui, c'est le même ennemi que nous avions fui à Kobu, et il nous a poursuivis
10 jusque dans la brousse ; c'est toujours le même ennemi.

11 Q. Est-ce que l'ennemi était armé ?

12 R. Oui, l'ennemi était armé.

13 Q. Est-ce que vous les avez vus ou entendus faire usage de leurs armes ?

14 R. Oui, je les ai entendus. Ils avaient des armes, et... et je les ai vus lorsqu'ils nous ont
15 capturés à Sangi. J'ai vu de mes propres yeux.

16 Q. Comment avez-vous su que l'ennemi avait... était entré dans Buli en passant par
17 Jitchu ?

18 R. L'ennemi est entré à Buli en passant par Jitchu parce qu'il se disait qu'il y avait
19 beaucoup de gens ailleurs, qu'il y avait des gens qui avaient fui de Kobu. Alors,
20 lorsqu'ils sont arrivés là-bas, à Jitchu, ils se sont arrêtés.

21 Q. Qui pensait qu'il y avait beaucoup de gens ailleurs ? Est-ce que c'était le groupe
22 de Bosco qui était venu à Jitchu ou à Buli parce qu'il n'y avait personne à Jitchu ? Est-
23 ce que vous pourriez préciser ce que vous avez dit ?

24 R. Lorsqu'ils se sont arrêtés à Jitchu, là, c'était après Sangi, ils ont tiré et tout le
25 monde a fui le village et ils se dirigeaient vers la brousse, parce qu'ils avaient peur
26 qu'ils ne les rencontrent dans le village.

27 Q. Je voudrais que nous nous attardions un petit peu plus longtemps sur la période
28 avant Sangi. Vous avez déclaré que lorsque l'ennemi est entré dans Buli, vous-même

1 et d'autres ont pris la fuite dans différentes directions. Dans quelle direction est-ce
2 que vous avez tous pris la fuite ?

3 R. Arrivés à Sangi, les jeunes ont été capturés ; et moi, j'ai fui dans une vallée de
4 Sangi. J'ai fui vers Sangi, mais les jeunes ont été capturés et l'ennemi est parti avec
5 eux.

6 Q. Ces jeunes, qui étaient-ils ? Qui étaient ces jeunes ?

7 R. Il y avait beaucoup de gens ; c'était difficile de reconnaître quelqu'un.

8 Q. Est-ce que c'étaient des membres de votre communauté ou de votre groupe
9 ethnique ?

10 R. Ceux avec lesquels nous sommes arrivés à Sangi sont de notre groupe ethnique.

11 Q. Plus tôt dans la matinée, Monsieur, vous avez déclaré que lorsque vous étiez dans
12 la brousse, après que le groupe de Bosco « ait » attaqué Kobu, vous avez pensé qu'il
13 souhaitait entamer le dialogue ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir déclaré cela ?

14 R. Lorsqu'il nous poursuivait, il s'est arrêté à Sangi et c'est là qu'il a commencé à
15 dire... à nous dire de ne pas avoir peur parce qu'il venait négocier avec nous —
16 dialoguer avec nous (*corrige l'interprète*).

17 Q. Est-ce que vous avez... est-ce que vous l'avez entendu vous-même, de vos propres
18 oreilles ?

19 R. Oui, je l'ai entendu parce que nous arrivés... lorsque nous sommes arrivés à
20 Ngabulo, c'est à environ de 200 mètres de Sangi, lui est venu, d'ailleurs, et il nous a
21 dit : « Venez, je viens dialoguer avec vous. » À ce moment-là, nous entendions très
22 bien.

23 Q. Et « il », c'était qui ?

24 R. Celui qui nous l'a dit, c'était Bosco.

25 Q. Est-ce que vous savez si ce Bosco portait d'autres noms ?

26 R. Je ne le connaissais pas, mais certains parmi nous le connaissaient.

27 Q. Est-ce qu'il était avec quelqu'un d'autre ?

28 R. Oui, il était avec ses hommes.

1 Q. Est-ce qu'ils étaient armés ?

2 R. Tous étaient armés.

3 Q. Monsieur, comment saviez-vous que cet homme-là s'appelait Bosco ?

4 R. Il y a des gens qui disaient que c'était Bosco, parce qu'ils le connaissaient avant, et
5 ils ont dit que Bosco était avec ses hommes. Et ils disaient également que ce groupe
6 était un groupe de Bosco.

7 Q. Et où vous trouviez-vous exactement lorsque vous avez entendu cet homme vous
8 inviter au dialogue ?

9 R. En ce moment-là, nous étions sur le village de Ngabulo, parce que Ngabulo est en
10 contrebas, et le village de Sangi est... le village de Sangi est en haut... Le village de
11 Sangi est en contre-haut.

12 Q. Et à quel moment est-ce que vous étiez censés aller entamer un dialogue avec ces
13 hommes-là ?

14 R. C'était au moment où ils s'étaient arrêtés au début du village de Sangi. C'était
15 difficile de reconnaître les visages, parce qu'ils étaient au sommet de ce village, alors,
16 ils ont commencé à nous inviter à... de venir dialoguer avec lui.

17 Q. Est-ce que vous vouliez accepter cette invitation au dialogue ?

18 R. Nous avons été d'accord dans... d'aller écouter ce qu'il allait dire. Et nous avons
19 dit à nos familles d'aller se cacher dans la brousse. Nous leur avons promis de
20 reporter ce qu'il aura dit. On disait... On se disait qu'on allait écouter ce qu'il va dire,
21 pour qu'on puisse aller informer les membres de nos familles. Mais ce n'est pas ce
22 qui s'est passé ; il nous a capturés et il nous a amenés à Kobu. Il « nous » a commencé
23 à nous lier et à nous frapper. Et nous avons constaté que c'était différent de ce qu'il
24 nous disait.

25 Q. Merci, Monsieur.

26 Je vais vous poser quelques questions pour que vous puissiez expliquer aux juges ce
27 qui s'est passé, étape par étape. Est-ce que vous comprenez ?

28 R. Bon, je suis venu ici pour témoigner tout ce que... à propos de tout ce que vous

1 allez me demander. Et si vous pensez cela, moi, je vous dirais que tout dépend de
2 vous. Et je suis à votre disposition pour répondre à votre... à vos questions.

3 Q. Merci, Monsieur.

4 Lorsque vous avez quitté la brousse, où est-ce que vous êtes allé pour ce dialogue ?

5 R. Nous avons entendu ces paroles à Ngabulo, au sommet de... du village de Sangi.

6 Q. Et parmi votre groupe, qui s'est rendu à la rencontre du groupe de Bosco ?

7 R. C'est difficile de connaître les noms, parce qu'il y avait plusieurs jeunes gens avec
8 lesquels nous étions venus. Mais je me souviens d'un seul que j'avais reconnu, qui
9 s'appelle Lipaji Panu (*phon.*).

10 Q. Est-ce que vous pourriez épeler ce nom, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, si vous le
12 souhaitez, nous pouvons vous donner un morceau de papier et un crayon pour que
13 ce soit plus facile pour vous.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 (*Le témoin s'exécute*)

16 Mme SOLANO (interprétation) : Je note que l'huissier d'audience a placé la feuille de
17 papier sur le rétroprojecteur, le morceau de papier sur lequel vous avez écrit le nom.

18 Q. Merci, Monsieur. Et qui était cette personne — Dhikpanu ?

19 R. C'était un jeune de notre village.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez des noms de certains autres qui ont participé au
21 dialogue avec les hommes de Bosco ?

22 R. Non. Je connais pas d'autres noms.

23 Q. À ce moment-là, que faisait Dhikpanu ?

24 R. Je ne connais pas ce qu'il faisait ; nous nous sommes... nous nous sommes
25 rencontrés seulement suite à la guerre, et c'est ainsi que j'ai pu connaître son nom.

26 Mme SOLANO (interprétation) : J'attends la transcription, Monsieur le Président.

27 Q. Est-ce que vous aviez rencontré Dhikpanu avant que vous n'arriviez à Sangi ?

28 R. Non, il est déjà décédé.

1 R. Est-ce que vous le connaissiez avant que vous n'arriviez à Sangi ou est-ce que
2 vous l'avez rencontré à Sangi la première fois... pour la première fois ?

3 R. Non, je ne l'avais jamais rencontré. Ce n'est qu'à Sangi que je l'ai rencontré.

4 Q. Et que faisait Dhikpanu ? Où est-ce qu'il est allé ?

5 R. Ils ont été capturés, et c'est lui qui a été capturé en premier lieu. Lorsque nous
6 nous sommes rendu compte que la situation était grave, j'ai fui.

7 Q. Est-ce que vous l'avez vu être capturé ?

8 R. Oui, je l'ai vu de mes propres yeux, et c'est pour cela que j'ai fui.

9 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges exactement ce qui s'est passé ?

10 Qu'est-ce que vous avez vu ? Comment... de quelle manière a-t-il été capturé ?

11 R. Ses bras étaient liés en arrière, et on m'a frappé avec des bâtons ; j'étais même
12 blessé. C'est pour cela que j'ai eu peur, même si j'ai fourni des efforts pour courir.
13 Mais ceux que j'ai laissés à cet endroit n'ont pas pu fuir du tout.

14 Mme SOLANO (interprétation) : Je regarde l'heure ; si la Chambre en était d'accord,
15 ce serait un bon... un bon moment pour moi pour marquer la pause.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
17 beaucoup.

18 Vous avez suivi nos conseils ; vous avez répondu clairement, vous avez observé les
19 pauses. Vraiment, vous vous en êtes très bien sorti. Merci beaucoup.

20 Nous allons faire la pause, maintenant. Vous pouvez aller déjeuner et nous
21 reprendrons cet après-midi à 14 h 30.

22 Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez accompagner le témoin en
23 dehors du prétoire, s'il vous plaît ?

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 Nous nous retrouverons à 14 h 30.

27 Mme LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

1 (L'audience publique est reprise à 14 h 36)

2 (Le témoin est présent dans le prétoire)

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Rebonjour à tous.

6 Donc, avant de reprendre le témoignage de notre témoin, j'ai une petite annonce. Il y
7 a quelques minutes, la Chambre vient d'être informée de ce qu'il en est à propos du
8 (Expurgé) . Donc, après cette séance, nous allons délibérer pour savoir ce que
9 nous allons faire et nous délibérerons aussi à propos de la requête de la Défense de
10 ce matin à propos de la divulgation éventuelle de notre réunion *ex parte*. Et donc,
11 nous rendrons notre décision demain matin dès l'ouverture de notre séance.

12 Alors, nous allons reprendre l'interrogatoire.

13 Monsieur le témoin, tout va bien ? Vous vous sentez bien ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui, je me sens bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien ; poursuivons.

16 Madame Solana (*phon.*), c'est à vous.

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner, vous venez de nous dire que vous
19 avez assisté à la capture de Dhikpanu... de Dhikpanu... Dhikpanu par les hommes
20 de Bosco et comment on l'a ligoté... comment on l'a ligoté avec les bras derrière le
21 dos. Donc, j'aimerais savoir ce que vous avez vu ?

22 R. Lorsqu'on nous a arrêtés avec ce monsieur — et d'autres personnes étaient là —,
23 lorsqu'on a arrêté Dhikpanu, on ne l'a pas fait dans des bonnes conditions, ce qui m'a
24 poussé à m'enfuir, lorsque Dhikpanu était déjà capturé et arrêté, lorsqu'il était déjà
25 ligoté.

26 Q. Oui, mais avant que l'on ligote Dhikpanu, est-ce qu'il portait une arme ?

27 R. Non, il n'avait pas d'arme. Il était mains vides, il n'avait rien avec lui.

28 Q. Et combien d'autres personnes ont été arrêtées en même temps que Dhikpanu ?

1 R. Ils ont arrêté tous les jeunes avec lesquels nous étions. Ils étaient tous arrêtés. Tous
2 ces jeunes n'ont pas pu s'échapper et s'enfuir.

3 Q. Et vous, Monsieur, comment avez-vous réussi à vous enfuir ?

4 R. Ce qui m'a aidé à m'enfuir, j'ai constaté que ces gens-là étaient très fâchés contre
5 nous et ils commençaient à nous tabasser. Moi, j'avais déjà reçu plusieurs coups de
6 bâtons, alors j'ai tout fait pour m'enfuir.

7 Q. Combien de personnes se trouvaient dans votre groupe ; vous étiez combien à
8 avoir été arrêtés à l'époque ?

9 R. Nous étions un nombre... pas un grand nombre, parce que le gros du groupe était
10 déjà arrêté lorsque ces éléments se trouvaient à Jitchu.

11 Q. Et combien d'éléments de Bosco étaient présents à vous... pour vous arrêter ?

12 R. Les éléments de Bosco étaient nombreux, très nombreux. Lorsqu'ils sont arrivés,
13 ils étaient en grand nombre et c'était impossible d'échapper.

14 Nous nous sommes échappés avant. Lorsqu'ils sont arrivés, ils n'ont pas trouvé tout
15 le monde sur place.

16 Q. Et où vous êtes-vous rendu une fois que vous vous êtes enfui ?

17 R. Quand je me suis enfui, je suis allé dans la brousse du côté de Sangi.

18 Q. Vous avez dit que les hommes de Bosco vous avaient tabassés avec des bâtons ;
19 où vous ont-ils battus ? Où sur le corps ?

20 R. Lorsqu'ils nous ont tabassés avec ces coups de bâtons, moi j'ai été tabassé au dos
21 et sur la tête. D'ailleurs, j'ai été blessé à la tête ; même jusqu'aujourd'hui, je ressens
22 des douleurs au niveau de la tête.

23 Q. Et sur quelle partie de la tête avez-vous été blessé ?

24 R. J'ai été blessé à la tête du côté gauche de ma tête.

25 Q. Et qu'en est-il des autres personnes qui se sont fait tabasser en même temps que
26 vous ? Est-ce que... savez-vous exactement sur quelles parties du corps les éléments
27 se sont acharnés ?

28 R. Ils tabassaient tout le corps.

1 Q. Les éléments de Bosco utilisaient-ils leurs armes pour vous tabasser ?

2 R. Lorsqu'ils étaient en train de nous battre avec des bâtons, ils ont pris juste des
3 bâtons sur place et ils ont commencé à nous tabasser. Mais la plupart d'entre eux ont
4 utilisé leur crosse pour nous taper dessus.

5 Q. Mais les personnes qui ont été battues par les hommes de Bosco et qui faisaient
6 partie de votre groupe, est-ce que vous avez vu ce qui leur est arrivé par la suite,
7 lorsque vous vous êtes enfui ?

8 R. Ce qui s'est passé après ma fuite, je n'en sais rien. Je sais pas ce qui s'est passé
9 après mon départ. Mais moi, je vous relate ce que j'ai vu, ce dont j'ai été témoin
10 lorsque j'étais sur place.

11 Q. Mais comment avez-vous réussi à vous enfuir ? Comment avez-vous... qu'avez-
12 vous fait pour pouvoir vous enfuir ?

13 R. J'ai eu la chance de m'échapper lorsque j'ai trouvé un espace, parce que je me suis
14 dit qu'au final, on va nous massacrer. Alors, j'ai trouvé une occasion et je me suis
15 échappé. Je suis parti. Je pense que c'était la volonté de Dieu. Dieu m'a aidé à
16 m'enfuir en ce moment-là.

17 Q. Mais je dois expliquer aux juges cette occasion qui vous a permis de vous
18 échapper ; il faut que vous disiez aux juges exactement par quel biais vous avez
19 réussi à vous échapper.

20 R. Lorsque je me suis enfui, et le reste de mon groupe était arrêté et ligoté, on est
21 allés les entasser dans une maison. En ce moment-là, son... le... le groupe de Bosco a
22 quitté Ngabulo, Buli pour se rendre à Jitchu. Et tout ceci a eu lieu lorsque moi j'étais
23 déjà parti.

24 Q. Mais c'est très important ; écoutez bien la question, s'il vous plaît et essayez
25 vraiment de répondre à la question exactement. Comment avez-vous réussi à vous
26 enfuir lorsqu'ils vous tabassaient ; quelle est cette chance qui vous a permis de vous
27 enfuir ?

28 R. Lorsque j'ai eu cette opportunité pour m'enfuir, c'était parce que moi je n'étais pas

1 encore attaché. Je n'étais pas encore ligoté, donc, j'étais libre de mes mouvements,
2 c'est pour cela que je suis parti.

3 Q. Mais vous nous avez dit aussi que vous êtes... qu'après vous être échappé, vous
4 êtes allé en brousse ; vous êtes resté en brousse combien de temps ?

5 R. Lorsque je me suis enfui, j'ai passé la nuit dans la brousse. Toute la nuit, je l'ai
6 passée dans la brousse. Je n'ai pas eu le moyen de retourner au village. Comme
7 c'était la nuit, je me suis dit que je dois passer la nuit sur place parce que je ne
8 pouvais pas retourner au village comme il faisait nuit.

9 Q. Et vous êtes... Étiez-vous seul dans la brousse cette nuit-là ou y avait-il d'autres
10 personnes avec vous ?

11 R. Non, j'ai passé la nuit dans la brousse ; j'étais seul.

12 Q. Et le lendemain, où êtes-vous allé ?

13 R. D'accord.

14 Le lendemain matin, j'ai quitté le lieu où j'ai passé la nuit. Je suis allé un peu plus
15 loin toujours dans la brousse lorsque son groupe était à la recherche des gens.

16 J'étais toujours du côté de Sangi lorsque ses éléments étaient à la recherche de la
17 population dans la brousse de Sangi... de Jitchu, Sangi et Agora.

18 Q. Mais comment est-ce qu'ils recherchaient ces gens ?

19 R. D'accord. Ils sont allés à la recherche des populations dans la brousse. Ils étaient
20 en train de tirer dans la brousse et ils cherchaient à retrouver toutes les personnes
21 qui s'étaient cachées dans la brousse, dans une petite vallée où se trouvait un petit
22 cours d'eau. Et ils sont allés là pour chercher toutes ces personnes qui s'étaient
23 cachées là-bas.

24 Mais Dieu a fait grâce, il y en a... ceux qui se sont échappés, mais d'autres ont été
25 arrêtés et ils sont retournés avec ces personnes qu'ils ont arrêtées.

26 Q. Mais comment savez-vous qu'ils arrêtaient des gens ? L'avez-vous vu de vos
27 propres yeux ou est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a raconté ?

28 R. D'accord. Ce qui me pousse à vous dire qu'on a arrêté des personnes, c'est le fait

1 que toutes ces personnes qui s'étaient cachées dans cette petite vallée ont tenté de
2 sortir et d'aller voir au village comment évoluait la situation. Alors, il y a une dame
3 qui m'a dit qu'il y avait des personnes qui s'étaient enfuies à Agora, et toutes ces
4 personnes ont été arrêtées.

5 Q. Mais qui était cette dame ?

6 R. C'était une dame dont j'ignore le nom. C'est elle qui m'a dit que ces personnes qui
7 s'étaient cachées du côté de Agora dans la vallée où se trouvait un cours d'eau ont
8 été arrêtées. C'était dans la soirée, c'était autour de 18 heures dans la soirée.

9 Q. Est-ce à ce moment-là que les gens ont été arrêtés ou est-ce à ce moment-là que
10 vous avez parlé avec cette dame ?

11 R. Oui, c'est l'heure à laquelle j'ai parlé à cette dame.

12 Q. Et après avoir parlé à cette dame, qu'avez-vous fait ?

13 R. Après avoir parlé à cette dame... D'abord, j'ai rencontré cette dame lorsque
14 j'arrivais au village, ma maison était un peu plus... un peu plus haut, en contre-haut.
15 Alors, la dame m'a donné cette information-là. Elle m'a dit qu'elle a trouvé le
16 cadavre d'un vieillard dehors et ce vieillard a été tué par un coup de balle.

17 Moi, je suis allé là pour voir ce qui s'était passé parce que plusieurs personnes
18 avaient peur. J'ai trouvé que c'était mon père qui avait été tué par balle.

19 Q. Et où est-ce que... sur quelle partie du corps avait-on tiré sur votre père ?

20 R. Il a reçu des coups de balles au niveau du dos.

21 Q. Monsieur le témoin, et dans quel village est-ce qu'on a trouvé le corps de votre
22 père ?

23 R. J'ai trouvé son corps au village d'Agora... d'Agora.

24 Q. Qu'avez-vous fait après avoir découvert le corps de votre père ?

25 R. Bien. Après avoir vu le corps de mon père, j'ai vu des jeunes qui s'enfuyaient pour
26 aller dans la brousse, et je les ai interpellés, et je leur ai dit qu'il ne fallait pas
27 abandonner son corps. Nous l'avons enterré ce soir même pour que son corps ne
28 reste pas dehors, en plein air.

1 Q. Où l'avez-vous enterré ?

2 R. Nous avons... Nous l'avons enterré à Agora.

3 Q. Dans quelle partie du village l'avez-vous enterré ?

4 R. C'était dans ce même village, un peu plus bas. C'est là où nous avons enterré son
5 corps.

6 Q. Monsieur le témoin, où... où êtes-vous allé après avoir enterré votre père ?

7 R. Bien. Après l'enterrement, nous sommes retournés dans la brousse où nous avons
8 passé la nuit. Je ne connaissais pas les jeunes avec qui j'étais. Ce que nous avons fait,
9 c'est d'allumer du feu et nous y avons passé la nuit. Et le lendemain, ils sont partis, je
10 ne sais dans quelle direction.

11 Q. Monsieur le témoin, si je vous ai bien compris, vous avez trouvé votre père à
12 Agora. Pourquoi êtes-vous retourné dans la brousse pendant la nuit... pour la nuit,
13 au lieu de rester à Agora ?

14 R. Nous avons décidé de rentrer dans la brousse pour y passer la nuit, parce que les
15 maisons avaient été incendiées. Et notre idée, c'était que, si nous passions la nuit
16 dans le village, les assaillants allaient revenir pour nous attaquer. Et c'est la raison
17 pour laquelle nous avons décidé d'aller passer la nuit dans la brousse.

18 Q. Est-ce que vous savez comment les maisons avaient été incendiées ?

19 R. Oui. En fait, je ne connais pas les circonstances dans lesquelles ces maisons ont été
20 incendiées, mais nous avons constaté que toutes les maisons du village avaient été
21 incendiées.

22 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire que vous craigniez que les assaillants ne
23 reviennent ; de quels assaillants est-ce que vous parlez ?

24 R. D'accord. Je pensais à cette possibilité ; c'est la raison pour laquelle j'ai décidé
25 d'aller passer la nuit dans la brousse. Cependant, les assaillants ne sont pas
26 retournés.

27 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous bien écouter ma question la... qui est la
28 suivante : qui étaient les assaillants, ces assaillants dont vous aviez peur qu'ils

1 reviennent ?

2 R. Les assaillants dont nous redoutions l'attaque, c'est les éléments de Bosco. Nous
3 avons pensé qu'ils allaient revenir pour nous attaquer ; cependant, cette nuit, ils sont
4 partis pour Kobu. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas retournés chez nous
5 pour nous attaquer une autre... une seconde fois.

6 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais revenir en arrière, la... au moment où vous
7 vous cachiez près de la rivière, avant... lorsque... avant... avant de trouver votre...
8 votre père ; vous avez dit qu'il y avait quelqu'un qui tirait des coups de feu dans la
9 brousse, qui cherchait les personnes qui se cachaient et que certaines personnes ont
10 été arrêtées. Ma question est la suivante : qui tirait des coups de feu dans la brousse
11 et qui arrêtait des personnes, alors que vous étiez dans la brousse avant que vous
12 ayez découvert le corps de votre père ?

13 R. O.K. Ceux qui ont arrêté des gens sont partis à Kobu avec les gens qu'ils avaient
14 arrêtés. Ceux qui sont allés dans la brousse sont ceux-là qui avaient échappé aux
15 hommes de Bosco. Si, par exemple, on vous poursuivait et qu'on vous rattrapait, on
16 vous arrêtrait et on partait avec vous.

17 Q. Et après que vous « ayez » enterré le corps de votre père, lorsque vous avez vu
18 que toutes les maisons avaient été incendiées, et après vous êtes allé dans la brousse,
19 et, ensuite, où est-ce que vous êtes allé ?

20 R. Par la suite, nous sommes retournés dans la brousse pour y passer la nuit. Le
21 lendemain, nous sommes sortis de la brousse pour nous enquérir de la situation de
22 notre village qui avait été incendié. Et nous avons appris que ceux qui avaient été
23 arrêtés dans la brousse et ceux-là qui avaient été ligotés ont tous été tués.

24 Q. Et comment savez-vous qu'ils avaient été tués ?

25 R. Cette information m'a été donnée par ma belle-sœur, c'est-à-dire la petite sœur de
26 ma femme. Elle faisait partie de ceux qui avaient été arrêtés. Elle a été arrêtée avec
27 tous ses frères et sœurs, et on les a amenés à Kobu. Cependant, elle et... elle est
28 revenue derrière, et c'est elle qui nous a raconté que la maison dans laquelle ils

1 avaient été enfermés n'était pas verrouillée. Cependant, tous les autres qui avaient
2 été emmenés à Kobu avaient été tués. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de me
3 rendre à Kobu pour voir ceux qui avaient été tués.

4 Q. Monsieur le témoin, où était votre belle-sœur ?

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : En réalité, Monsieur le Président, je pense qu'il
6 faudrait poser cette question à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

8 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 11)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 15 h 15)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, de nouveau, en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, vous pouvez
10 poursuivre.

11 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci.

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous aviez décidé d'aller à Kobu pour
13 voir... pour découvrir qui avait été tué ; êtes-vous arrivé jusqu'à Kobu ?

14 R. Oui, je suis arrivé jusqu'à Kobu. Et j'ai constaté l'état de... des choses, l'état des
15 corps. Et parmi les corps, il y avait celui de ma femme. Et j'ai pensé que mes enfants
16 aussi faisaient partie de ceux qui avaient été tués. Et j'ai commencé à chercher.
17 Effectivement, tous mes enfants étaient parmi tous ceux qui avaient été tués.

18 Q. Monsieur le témoin, dans quelle partie de Kobu avez-vous découvert les corps de
19 votre épouse et de vos enfants ?

20 R. Leurs corps se trouvaient tout près d'une église. Et à côté de l'église, il y avait un
21 bar. C'est juste au début de... du village, à un endroit appelé Wasa.

22 Q. Comment... Quel était le nom du bar ?

23 R. D'accord. Ce bar portait le nom de Paradiso. À côté de ce bar, nous y avons trouvé
24 ces corps, juste derrière ce bar. À côté de ce bar, il y avait une maison à étages
25 construite en bois. Et c'est à côté de cette maison que nous avons découvert ces
26 corps.

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les corps étaient à l'extérieur de la maison ou du
28 bar ?

1 R. Oui, tous ces corps étaient en plein air.

2 Q. Et outre les corps de votre femme et de vos enfants, combien d'autres corps
3 avez-vous vus ?

4 R. Il était difficile de compter le nombre des cadavres. Ils étaient très nombreux, et
5 l'heure n'était pas à « la » décompte. Toute personne qui venait à cet endroit n'avait
6 que l'idée de chercher le corps du sien et... pour partir avec.

7 Q. Monsieur le témoin, dans quel état se trouvaient le corps de votre femme et les
8 corps de vos enfants ?

9 R. Ma femme avait été décapitée et elle avait été éventrée. Et c'était la même chose
10 pour l'une de mes filles. Pour ce qui est de mon garçon, on l'a également décapité.
11 Pour ce qui est de la cadette, elle a été poignardée par le couteau fixé sur un fusil, et
12 ce coup portait... a été porté sur sa tête, et ce coup a défoncé sa tête.

13 Q. Monsieur le témoin, je regrette d'avoir à vous poser ces questions, mais qu'est-ce
14 que vous entendez par « décapitée » ; vous avez dit que votre épouse avait été
15 décapitée ?

16 R. Oui, on a coupé sa gorge et on l'a éventrée.

17 Q. Monsieur le témoin, avez-vous remarqué l'état des corps autres que ceux de votre
18 femme et de vos enfants ; dans quel état étaient-ils ?

19 R. Oui. Tous les autres corps étaient dans un même état, c'est-à-dire ils avaient été
20 décapités et éventrés.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les corps... est-ce que certains des corps avaient les
22 mains ligotées ?

23 R. Les corps que nous avons trouvés sur place n'avaient pas les mains ligotées. J'ai
24 constaté que le corps de ma femme ou... J'ai constaté que ma femme avait été
25 décapitée et éventrée, ainsi que d'autres corps ; c'était la même chose.

26 Q. Avez-vous vu des armes qui traînaient par terre ?

27 R. Ceux qui les ont tués n'ont pas abandonné leurs armes à côté des cadavres ; ils
28 sont partis avec leurs armes, ainsi que tout ce qu'ils avaient en leur possession.

1 Q. Monsieur le témoin, je regrette d'avoir à vous poser cette question, mais vous
2 avez dit que votre cadette avait été poignardée avec une baïonnette ; quelle était le...
3 la partie de son corps qui avait reçu cette arme ?

4 R. C'est vrai. Ma fille... ma fille... notre cadette a reçu un coup de baïonnette au
5 niveau de sa tête. Cependant, les autres ont été éventrés.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les corps de votre femme et de vos enfants étaient
7 vêtus de... de leurs vêtements, lorsque vous les avez trouvés ?

8 R. Les corps de mes enfants n'étaient pas vêtus.

9 Q. Et qu'en est-il du corps de votre femme ?

10 R. Non, son corps n'était pas vêtu.

11 Q. Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait des corps de ces membres de votre
12 famille ?

13 R. Après avoir découvert leurs corps, j'ai fait tout pour transporter ces corps jusque...
14 jusque dans notre village d'Agora.

15 Q. Et qu'est-il arrivé à ces corps une fois que vous êtes arrivés à Agora ?

16 R. Une fois arrivés à Agora, nous les avons enterrés.

17 Q. Où les avez-vous enterrés, Monsieur le témoin ?

18 R. Je les ai enterrés à côté de notre maison qui avait été incendiée.

19 Q. Monsieur le témoin, à cet instant, je voudrais vous présenter une photo. Ça sera
20 peut-être difficile de regarder cette photo, mais il est très important que vous
21 essayiez de le faire, de... de la regarder. Est-ce que vous acceptez de regarder cette
22 photo, Monsieur le témoin ?

23 R. Le jour où cette photo m'a été montrée, ça m'a fort traumatisé, et je me suis dit que
24 je ne me... je n'aimerais pas revoir cette photo.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le juge, nous voudrions discuter pendant
26 un instant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Prenez le temps nécessaire.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. Vous souvenez-vous quand est-ce qu'on vous a montré cette photo ?

2 R. Cette photo m'avait été montrée à Bunia, à une quelconque date... date.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, je vois le
4 problème. Je ne sais pas si vous parlez de la même photographie. Enfin, essayez de
5 clarifier les choses d'être plus précis, pour que nous sachions exactement de quoi
6 vous parlez.

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce qu'on voit sur cette
9 photographie ?

10 R. Cette photo m'avait été présentée, mais avant cela, on m'avait demandé : « Est-ce
11 que vous voulez qu'on puisse vous montrer cette photo ? » ; j'ai dit « Oui ». On me l'a
12 montrée, et j'ai commencé à m'inquiéter. Et c'est ainsi que je leur ai dit : « Ne me
13 montrez plus cette photo, retirez-la de ma vue. »

14 Q. Mais qu'avez-vous sur cette photo ?

15 R. J'avais regardé cette photo. J'y ai vu mon épouse, comment elle a été décapitée et
16 éventrée. Je leur ai dit : « Il s'agit bien de mon épouse ». Et là, j'ai commencé à avoir
17 des idées, des soucis, et tout de suite, je leur ai dit d'arrêter de me montrer la photo.

18 Q. Très bien.

19 Est-ce que vous vous souvenez de qui a montré cette photographie ?

20 R. La personne qui m'avait montré cette photo était une femme qui m'avait
21 convoqué. C'est elle qui me l'a montrée.

22 Q. S'agit-il d'une dame de votre pays ou était-ce une dame blanche ?

23 R. C'était une Blanche.

24 Q. Vous souvenez-vous... Est-ce que vous savez pour qui elle travaillait ? Vous vous
25 en rappelez ?

26 R. Cette dame nous avait convoqués à Bunia. Elle m'a dit : « Monsieur, si vous avez
27 perdu des membres de famille lors de ce conflit, veuillez venir nous rencontrer. »

28 C'est ainsi que nous sommes arrivés à Bunia pour la rencontrer. Elle m'a... m'a posé

1 des questions par rapport à... au sujet de ma déposition. C'est par la suite qu'elle m'a
2 montré des photos. Elle m'a dit qu'elle venait de ce côté-ci.

3 Q. Je suis encore désolée de vous poser cette question, mais je dois le faire parce que
4 c'est très important pour les juges de savoir cela. Donc, il serait vraiment très utile
5 pour les juges que vous puissiez à nouveau regarder cette photographie une fois de
6 plus. Donc, je vous demande si vous seriez prêt à regarder cette photo, même
7 brièvement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais intervenir. C'est absolument nécessaire parce qu'il
10 faut que vous puissiez reconnaître votre femme. On vous demande de regarder la
11 photographie une seconde, à peine une seconde, juste pour que vous puissiez
12 reconnaître votre femme et puis, ensuite, on ne vous posera plus aucune question
13 sur ce sujet. Mais c'est utile pour la... pour les juges... pour la... pour nous, les juges.

14 R. D'accord, vous pouvez me la montrer.

15 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie.

16 Monsieur l'huissier, s'il vous plaît, pouvez-vous venir ? J'ai un exemplaire de la
17 photographie, j'en ai un pour le témoin, un pour le... les juges, et un exemplaire
18 pour mon collègue de la Défense.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin...

20 Maître Boutin, pensez-vous que vous deviez faire cette objection devant le témoin ?

21 M^e BOUTIN (interprétation) : Non, ça... Je ne pense pas qu'il y ait de souci à ce
22 propos.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Allez-y.

24 M^e BOUTIN (interprétation) : Nous connaissons les circonstances dans « laquelle »
25 cette photo a été montrée au témoin, par le passé en tout cas, et nous sommes prêts à
26 laisser le... le Procureur verser la pièce au dossier sans que le témoin le regarde.
27 Nous savons que c'est un... nous savons quelle est cette photographie, nous savons
28 qu'il a confirmé que la personne que l'on voit sur cette photo est bien sa... son

1 épouse.

2 Donc, je pense que cela épargnerait beaucoup de souffrance à ce témoin, et nous
3 sommes d'accord, donc, à ce que le document soit versé directement au dossier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Maître Boutin,
5 nous vous sommes très reconnaissants de cet... de ce geste très, très généreux de
6 votre part.

7 Madame Solano, vous êtes d'accord pour qu'on verse ce document sans que le
8 témoin le regarde ?

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je suis reconnaissante envers la Défense ; j'aimerais
10 juste avoir confirmation auprès de la Défense pour m'assurer qu'ils ne contesteront
11 pas que la personne qui est sur cette photographie est bien l'épouse du témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, vous pouvez
13 confirmer ?

14 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui, oui, nous sommes prêts à admettre que si on
15 montrait la photographie au témoin, il reconnaîtrait cette personne comme étant son
16 épouse. Alors, quant à savoir comment il a identifié cette personne, bien sûr, au
17 cours du contre-interrogatoire, j'aurai des questions à lui poser à ce propos.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien.

19 Est-ce que cela vous suffit, Madame Solana (*phon.*), comme garanties ?

20 M^{me} SOLANO (interprétation) : Tout à fait, je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pourriez-vous, s'il vous plaît,
22 maintenant, pour le compte rendu, donner la cote de cette pièce, s'il vous plaît ?

23 M^{me} SOLANO (interprétation) : DRC-OTP-0152-0240.

24 Il s'agit d'un cliché qui est, en fait, une copie de la photographie qui a été montrée au
25 témoin, qui était la pièce DRC-OTP-...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pourriez-vous, au moins, nous
27 donner l'exemplaire papier de ce document, s'il vous plaît, au moins aux juges de la
28 Chambre ?

1 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pas de problème. Je vais demander à M. l'huissier de
2 venir chercher la photographie. Il pourra ainsi montrer aux juges, aux représentants
3 légaux des victimes et à la Défense. Et veuillez, s'il vous plaît, ne pas montrer cette
4 photographie au témoin.

5 Il s'agit donc de la pièce DRC-OTP-0077-0292. Il s'agit donc du numéro de la
6 photographie qui a été montrée au témoin lors de son interview en 2005, alors que
7 l'exemplaire que l'on vous montre maintenant, qui est celle dont je souhaite le
8 versement, est le premier numéro DRC-OTP-0152-0240.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien.

10 Je tiens à dire, pour le compte rendu, que cette photographie n'est pas annotée ;
11 n'est-ce pas, Madame Solana (*phon.*) ?

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : En effet, Monsieur le Président. Les exemplaires
13 diffusés sont des exemplaires où les annotations ont été masquées.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

15 Maître Bouton (*phon.*), vous voyez la photographie, mais je pense que vous n'êtes pas
16 d'accord... vous êtes d'accord pour qu'on ne le verse... vous n'avez aucune objection
17 à ce que l'on verse cette pièce ?

18 M^e BOUTIN (interprétation) : Non, basé sur ce que je viens de vous dire, nous
19 n'avons aucune objection, étant donné... de plus, les annotations sont masquées.
20 Donc, nous sommes d'accord avec le versement de cette pièce.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

22 Donc, le document, c'est-à-dire cette photographie qui ne comporte aucune
23 annotation, est versé au dossier des preuves en tant... et recevra donc une cote de la
24 Défense... cote de l'Accusation (*se reprend l'interprète*).

25 Madame Solana (*phon.*), c'est à vous.

26 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie.

27 Maintenant, j'aimerais montrer au témoin un document.

28 Q. Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document. Vous avez, sans doute,

1 suivi la discussion entre les avocats et le juge Président, et vous pouvez être sûr,
2 maintenant, on ne va pas vous montrer la photo dont on a parlé. Vous comprenez
3 cela, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Mais j'aimerais vous montrer un document. Il s'agit du document qui figure au
6 numéro 13 de la liste de l'Accusation.

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : Donc, il s'agit de sa... d'une carte d'électeur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, avez-vous des
9 objections à ce que l'on montre ce document et qu'on utilise ce document ?

10 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui, sur la même base et les mêmes motifs que mon
11 objection précédente. Ce document a été divulgué au dernier moment à la Défense.
12 Nous n'avons pas pu authentifier le document ou même vérifier son authenticité.
13 Nous ne savons rien. Et c'est sur cette base que je soulève une objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Une minute, nous allons
15 consulter sur le siège.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

17 Après consultation sur le siège, nous rejetons l'objection. En effet, il est vrai que la
18 Défense n'a été avertie de l'existence de ce document que depuis six jours, mais
19 l'Accusation les a prévenus qu'il utiliserait ce type de document depuis plus... depuis
20 quelques semaines. Nous considérons donc que, bien que la divulgation ait été
21 tardive, il ne s'agit que d'une carte d'électeur ; après tout, ce n'est pas un document
22 absolument essentiel. Et donc, nous ne considérons pas que le versement au dossier
23 de cette carte d'électeur cause un préjudice immense à l'accusé.

24 Madame Solana (*phon.*), c'est à vous.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci.

26 Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir à l'écran et ne pas diffuser le document à
27 l'extérieur — puisqu'il s'agit d'une pièce confidentielle ? Donc, je voudrais la pièce
28 DRC-OTP-2088-0446.

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Quelle version expurgée souhaitez-vous avoir
2 à l'écran ?
- 3 M^{me} SOLANO (interprétation) : La plus récente.
- 4 Je ne sais pas vraiment combien de versions expurgées existent. Il y en a deux ?
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Il y a deux versions expurgées : _R01 et _R02.
- 6 M^{me} SOLANO (interprétation) : Donc, la plus récente, c'est-à-dire _R02.
- 7 Q. Voyez-vous ce document à l'écran, Monsieur le témoin ?
- 8 R. Oui, je le vois.
- 9 Q. Reconnaissez-vous ce document ?
- 10 R. C'est ma carte d'électeur.
- 11 Q. Avez-vous déjà vu cette carte ?
- 12 R. Il s'agit bien de ma carte d'électeur.
- 13 Q. La date de naissance qui se trouve sur cette carte est-elle correcte ?
- 14 R. Oui, la date qui est mentionnée est bien correcte.
- 15 Q. En bas de la carte, à droite, il y a un numéro : 12/04/2011 ; voyez-vous cette date ?
- 16 R. Oui, je la vois.
- 17 Q. Je ne suis pas certain que vous puissiez lire cela, mais juste au-dessus de la date, il
18 est écrit : « Date de délivrance » ; vous souvenez-vous si, le 12 avril 2011, vous... cette
19 carte vous a été délivrée ?
- 20 R. Le 12 avril 2011 est une date qui ne m'est pas familière. Si c'est à cette date que les
21 autorités ont délivré la carte, je ne me rappelle plus bien ; je dois dire la vérité.
- 22 Q. Pas de problème. Maintenant, j'aimerais vous montrer trois photographies d'un
23 homme.
- 24 M^{me} SOLANO (interprétation) : Donc, pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir DRC-
25 OTP-0096-0093 ?
- 26 M^e BOUTIN (interprétation) : Désolé...
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 28 M^e BOUTIN (interprétation) : Madame Solana (*phon.*) pourrait-elle nous donner, s'il

- 1 vous plaît, le numéro sur la liste ?
- 2 M^{me} SOLANO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : C'est le 16.
- 4 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 5 Donc, la photographie n'est pas encore à l'écran.
- 6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 7 Pourrions-nous avoir la photographie sans expurgation, s'il vous plaît ?
- 8 Q. Reconnaissez-vous cette personne ?
- 9 R. Oui, je reconnais cette personne.
- 10 Q. De qui s'agit-il ?
- 11 R. Je viens de reconnaître cette personne.
- 12 Q. De qui s'agit-il ?
- 13 R. Je viens de vous dire que j'ai déjà vu cette personne.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, on vous
- 15 demande le nom de cette personne. Connaissez-vous le nom de cette personne ? Si
- 16 oui, dites-le nous, s'il vous plaît.
- 17 R. La personne s'appelle (Expurgé).
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.
- 19 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pourrions-nous montrer aussi le document n° 15 de
- 20 la liste de l'Accusation au témoin, DRC-OTP-0096-0095, sans rédaction... sans
- 21 expurgation, s'il vous plaît ?
- 22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 23 Q. S'agit-il de la même personne sur cette photographie ?
- 24 R. Oui, il s'agit de la même personne.
- 25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pourrions-nous aussi avoir la pièce 14 de la liste de
- 26 l'Accusation, DRC-OTP-0096-0091 ? Sans expurgation, s'il vous plaît.
- 27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 28 Q. Reconnaissez-vous cette photographie et reconnaissez-vous ce qu'elle montre ?

1 R. Oui, je reconnais cette photo, et je me rappelle ce qu'elle décrit.

2 M^{me} SOLANO (interprétation) : J'ai une dernière question... Enfin, j'ai deux dernières
3 questions à propos de ces photographies, mais j'aimerais que nous passions à huis
4 clos partiel, s'il vous plaît.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien, passons à huis clos
6 partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 03*)